

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025****COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - BIGOT Céline - LEGRAND Lyne - TOULLIER Marina - BLOT Chantal et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - LANDRAU Stéphane - BOURGEAIS Philippe - GEFFARD Olivier - SEROUSSI Gérard - DURAND Thierry

Absents : Mmes CHAZAL PORTANGUEN Caroline - LEBOUVIER Jessica - Mr PREDONZAN Franck

Secrétaire de séance : Mr DURAND Thierry

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2025
--

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Tarifs communaux pour l'année 2026
--

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2026, pour rappel les tarifs de l'année 2025 sont présentés ci-dessous :

<i>La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.</i> <i>Le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.</i>		
Objet	Tarifs 2026	Vote des tarifs 2026
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Habitant Commune	200,00 €	Maintien des tarifs 2025
Vin d'honneur Habitant Commune	70,00 €	
Association communale	gratuit	
Réveillon	300,00 €	
Caution	1500,00 €	

<u>Salle Palomino</u>		
Habitant Commune	300,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	
Hors Commune	400,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	
Association communale 2 ^{nde} location	100,00 €	
Réveillon	400,00 €	
Caution	1500,00 €	
<u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u>		
Habitant commune	400,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Hors Commune	600,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	
Association communale 2 ^{ème} location	200,00 €	
Réveillon	650,00 €	
Caution	1500,00 €	
<u>Salle communale</u>		
Habitant Commune	150,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	60,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	200,00 €	
Caution	1500,00 €	
Barnum		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	60,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	90,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	205,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	35,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	60,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
Cavernes		
Caverne pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 15 ans	470,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
Columbarium		
Columbarium pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2025</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 15 ans	470,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
Jardin du souvenir		
Emplacement d'une plaque	40,00 €	<i>Maintien du tarif 2025</i>
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	30,00 €	<i>Maintien du tarif 2025</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2026

- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) <i>Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes</i>

La convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Education nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd'hui, 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo dans plus de 1530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

Cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Au-delà des élèves des écoles entrant dans le périmètre du groupement de commandes, les services numériques constitutifs de l'ENT seront accessibles aux enseignants, aux parents ou responsables légaux de l'élève, aux agents territoriaux travaillant dans l'école, aux partenaires (sportifs, culturels ...) travaillant avec l'école et, en partie, aux représentants des adhérents et des services de l'Éducation nationale (inspecteurs de circonscription, conseillers pédagogiques ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le rectorat de Nantes pour un ENT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024*

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2024, dont il est proposé de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024

4) *Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - révision générale - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*

Par délibération du 22 janvier 2024, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision générale a pour enjeu de renforcer le territoire communautaire dans la démarche de transition écologique, notamment :

- organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activité, de qualité de vie)
- tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols
- et en réduisant l'empreinte carbone

La délibération de prescription de la Révision Générale n° 2 et ses annexes déclinent précisément les objectifs poursuivis thème par thème, définissent les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres d'ALM. Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme constituant l'expression du projet commun d'aménagement du territoire. Ainsi, suite au lancement du PLUi, un diagnostic territorial a été mené par Angers Loire métropole. Il a permis des études techniques ainsi que des échanges avec les élus afin de mettre en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et points faibles. Sur cette base, les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers à la définition du PADD. Celui-ci décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire. Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de

programmation (article L.151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L.151-8 du Code de l'urbanisme).

Le projet de PADD a été présenté à la population dans le cadre de quatre réunions publiques organisées en septembre 2025.

Le PADD décline à l'échelle communautaire une armature territoriale, avec des objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière, ainsi qu'en matière de production de logements. Dans le respect de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat », le PADD détermine une réduction de la consommation foncière. En ce sens, le PADD d'Angers Loire Métropole met en évidence trois ambitions développant les orientations suivantes :

- Ambition 1 : Transmettre les biens communs qui font la richesse du territoire
 - Orientation 1 : Préserver les sols et la ressource en eau
 - Orientation 2 : Reconnaître et préserver la biodiversité
 - Orientation 3 : Protéger la diversité et la qualité du patrimoine naturel et bâti
- Ambition 2 : Aménager un territoire dynamique et équilibré, alliant proximité et solidarité
 - Orientation 1 : Conforter le rayonnement métropolitain
 - Orientation 2 : Conforter la dynamique économique et l'emploi
 - Orientation 3 : Poursuivre la dynamique d'accueil de la population en maintenant les équilibres entre les bassins de vie
 - Orientation 5 : Défendre un habitat adapté et digne tout au long de la vie
 - Orientation 6 : Accélérer la transition vers des mobilités durables et décarbonées
- Ambition 3 : Relever les défis des transitions
 - Orientation 1 : Préparer les évolutions démographiques
 - Orientation 2 : Répondre aux mutations sociétales
 - Orientation 3 : Accélérer la réduction de notre empreinte carbone
 - Orientation 4 : Renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire
 - Orientation 5 : Renforcer une sobriété foncière qualitative et ambitieuse

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L.151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...) »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les

espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...) ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUi impose, au moins deux mois avant l'examen du projet de PLUi, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil communautaire et dans chacun des Conseils municipaux. Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations.

Il est enfin rappelé qu'à l'issue du débat sur le PADD, chacun des maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Ainsi, le projet de PADD a été transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tienne un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2021-149 du Conseil de Communauté du 13 septembre 2021 approuvant la Révision Générale n°1,

Vu la délibération DEL-2024-1 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 prescrivant la Révision Générale n° 2, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération DEL-2025-208 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2025 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale n°2 ;

Considérant le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACTE la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du Conseil municipal

- RAPPELLE que le PADD sera mis à disposition du public sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi que dans chacun des lieux de concertation, à savoir le siège de la Communauté urbaine ainsi que dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté urbaine
- RAPPELLE que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L. 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan
- INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

5) Mises à disposition de services - services communs - renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures et de rationaliser les moyens nécessaires.

Par l'entremise des plateformes de services, la Communauté urbaine met à disposition de ses communes membres des services communs, auxquels celles-ci peuvent adhérer afin de satisfaire leurs besoins.

A cette fin, elles doivent signer avec Angers Loire Métropole une convention cadre qui institue les services communs, et pour chaque service utilisé une convention annexe.

A ce jour, les services communs concernent :

- le service d'instruction mutualisé du droit des sols, utilisé par 26 communes membres
- le service de conseil en prévention, utilisé par 14 communes membres
- le service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités, utilisé par 29 communes membres

La convention cadre et les conventions annexes des services précités avaient été renouvelées au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, à l'exception du service d'administration de mise à disposition du logiciel Droits de cités, seulement créé au 1^{er} janvier 2024.

Elles arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Il est proposé dès lors de procéder à leur renouvellement pour une durée identique.

Il est rappelé que les conventions annexes détaillent les modalités de fonctionnement propres à chaque service commun et en précisent les modalités de remboursement par les communes. A ce titre, Angers Loire Métropole détermine le coût du fonctionnement du service chaque année à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif (notamment : charges de personnels, coûts standard de gestion).

Il est précisé que la commune de Soulaire et Bourg a exprimé le souhait d'également bénéficier du service commun de conseil en prévention.

Il convient dès lors d'approuver la convention cadre portant création de services communs ainsi que les conventions annexes des services précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les quatre conventions suivantes, conclues avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, dont les projets sont annexés à la présente délibération :
 - la convention cadre pour les plateformes de services
 - la convention annexe relative au service d'instruction mutualisé du droit des sols
 - la convention annexe relative au service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités
 - la convention annexe relative au service de conseil en prévention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions
- IMPUTE la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants

6) <i>Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial</i>
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de créer un emploi.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pendant dix-huit mois d'exercice au sein de la collectivité, une personne en Contrat à Durée Déterminée, a répondu aux attentes, par son investissement dans son travail au sein du service jeunesse. De ce fait la pérennisation de ce poste est nécessaire et il convient de prévoir la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à 35/35^{ème}. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné et les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation territorial au 1^{er} décembre 2025
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) <i>Classement de parcelles dans le domaine public</i>
--

Selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation de deux parcelles communales, la ZE 138 (voirie et chemins) et la ZE 44 (chemin piétonnier entre Soulaire et Bourg), situées dans le lotissement les Rosés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CLASSE dans le domaine public communal, les parcelles ZE 138 et ZE 44
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement

8) Construction du restaurant scolaire, agrandissement du périscolaire, rénovation énergétique du groupe scolaire et renaturation des cours et espaces d'ombrage - demande de subventions auprès de différents partenaires

La commune de Soulaire et Bourg va accueillir une trentaine de nouvelles familles avec la livraison d'un nouveau lotissement. Elle a donc souhaité rénover le groupe scolaire Jacques Cartier, école constituée de plusieurs bâtiments. Cette école est composée actuellement de 7 classes. Les travaux consistent en la rénovation énergétique de l'école, l'agrandissement du périscolaire, la construction d'un nouvel ensemble de restauration et la végétalisation des cours d'école.

Les travaux débiteront par la construction de la partie restauration, ensemble comprenant une cuisine et une salle de restaurant scolaire pour 120 rationnaires actuels, mais pouvant évoluer jusqu'à 165. La décision de construire du neuf est le résultat de l'étude structure réalisée par la maîtrise d'œuvre qui a fait apparaître un état dégradé de la structure bois soutenant l'ensemble du bâtiment et rendant malheureusement la rénovation coûteuse au regard d'une construction neuve. Le phasage des travaux implique de débiter par la construction de ce nouveau bâtiment afin de le remettre aux usagers dès son opérationnalité et de permettre la déconstruction de l'ancien dans un second temps.

Les travaux se poursuivront par l'agrandissement des locaux péri et extrascolaires afin d'accueillir dans des conditions optimales, les enfants en garde matin et soir, en semaine et pour l'activité du mercredi. C'est environ 60 à 80 enfants qui fréquentent la structure, répartis sur le temps dédié. Le projet initial était de récupérer la salle du restaurant scolaire rendu vacant par l'agrandissement de celui-ci, mais l'étude structure a fait changer de stratégie. La PMI avait, lors de son contrôle, mis en évidence des points de normes sanitaires et de sécurité qui devaient être rectifiés.

La commune de Soulaire et Bourg s'est engagée à réduire sa consommation en énergie et à améliorer son empreinte carbone, en définissant des actions, afin de créer des économies d'énergie dans son programme de rénovation énergétique de l'école Jacques Cartier.

Les axes de travaux portent sur :

- le remplacement de la chaudière fuel et gaz par une PAC
- l'isolation par l'extérieur des bâtiments A et B du primaire, le changement des menuiseries, l'isolation des combles, le renouvellement de l'éclairage des salles de classe par des led, et l'installation en façade de brise-soleil et auvents pour améliorer le confort des élèves et des enseignants
- le changement des menuiseries, de l'éclairage des salles de classe, l'isolation des faux plafonds et l'abaissement du plafond de la salle polyvalente en maternelle

Une attention particulière sera également portée sur la transformation des cours de l'école afin d'accroître les surfaces de terrain perméable, par la végétalisation qui créera des îlots de fraîcheur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de différents partenaires.

La subvention sollicitée auprès de la Région Pays de la Loire au titre du CPL26 le sera exclusivement sur les travaux concernant la construction du restaurant scolaire.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Construction du restaurant scolaire	1 280 500 €	DSIL 2025 obtenue	402 000 €
		Région (CPL 26)	150 000 €
		ALM (Abondement CPL26)	150 000 €
Construction extension du périscolaire	457 500 €	CAF (aide à l'investissement) Obtenue	121 000 €
		DETR à solliciter	194 950 €
Rénovation du groupe scolaire (Bâtiments A et B)	1 066 000 €	Fonds Vert (rénovation bâtiments publics) à solliciter	871 936 €
Rénovation du périscolaire	117 000 €	SIEM (BEE2030) obtenue	122 760 €
Rénovation énergétique de la maternelle	95 000 €	Fonds de Transition énergétique d'ALM obtenu	95 368 €
Rénovation énergétique des bungalows existants	100 000 €		

Végétalisation des cours d'école	75 000 €	Département (au titre de la gestion de l'eau) à solliciter	8 000 €
		Fonds Vert (renaturation) à solliciter	24 000 €
Aménagement de la zone parking	181 000 €	Fonds de concours d'ALM pour les communes de – de 3000 hab. obtenu sur l'opération globale	500 000 €
		Part du maître d'ouvrage	731 986 €
TOTAL DEPENSES HT	3 372 000 €	TOTAL RECETTES HT	3 372 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de construction du restaurant scolaire, de l'agrandissement du périscolaire, de la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la renaturation des cours et espaces d'ombrage
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus
- SOLLICITE des aides financières auprès des différents partenaires

9) Accueil de loisirs intercommunal - avenant à la convention de gestion

Par convention en date du 16 décembre 2020, les communes de Feneu et de Soulaire-et-Bourg s'accordaient sur une nouvelle convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal.

Après quelques années d'application, il s'avère que la convention n'aborde pas deux sujets qu'il convient d'encadrer par avenant.

En premier lieu, la première convention entre les deux communes en date du 19 décembre 2018 prévoyait en son article 2-a que la commune de Soulaire-et-Bourg se verrait facturer une quote-part des investissements réalisés par la commune de Feneu. La base retenue était constituée de gros travaux de rénovation qu'il convenait d'amortir.

A partir d'une convention en date du 7 mars 2019, cette participation aux charges d'investissement a été intégrée aux calculs de refacturation sous forme d'un loyer de mise à disposition des locaux de 3 000 €, sans clause de révision.

La convention du 16 décembre 2020, dans son article 2-a, reprend ce principe de contribution aux travaux de réhabilitation du site.

Considérant que la commune de Feneu se charge du maintien en bon état de fonctionnement du site et de ses équipements, incluant si besoin leur remplacement, il est proposé que le montant de la contribution de la commune de Soulaire-et-Bourg soit révisé annuellement.

L'indice de révision retenu est l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) et la période de référence le 1^{er} trimestre 2019 (indice 113.88).

La révision sera calculée annuellement sur la base du 1^{er} trimestre de l'année facturée.

Cette disposition entrera en vigueur à compter des comptes de refacturation de l'année 2025.

Par ailleurs, l'article 6 de la convention du 16 décembre 2020 stipule que celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de trois mois.

Il est proposé que ce délai soit revu afin de permettre à chacune des deux communes de se réorganiser, le cas échéant.

En conséquence, l'article 6 sera remplacé dans sa formulation par : « la présente convention peut être résiliée à sa date anniversaire par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois, adressé au plus tard le 16 juin ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'avenant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal avec la commune de Feneu, en date du 16 décembre 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2026

Jean-François Raimbault : on garde les mêmes tarifs qu'en 2025.

- Délibération : convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Jean-François Raimbault : il s'agit d'un lien de connexion, principalement entre enseignants et parents et de la reconduction d'un système déjà en place. Cela coûte environ 1 300 € pour 4 ans (le prix étant par élève).

- Délibération : rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024

Jean-François Raimbault : ce rapport reprend les activités d'ALM par thématiques : institutionnel ; finances évaluation et appui aux politiques publiques ; aménagement et développement des territoires ; solidarités et projet de territoire ; transition écologique ; développement économique, recherche et innovations ; transformation numérique et ressources internes ; rapport financier.

- Délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - révision générale - débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Jean-François Raimbault : le PADD est un document d'urbanisme incontournable comme le PLUi, avec des ambitions et des orientations. C'est pour une application début 2028. Nous avons visualisé avec ALM des réserves foncières potentielles, il y aura sans doute des réductions de surfaces et une inspection des zones humides (études de sol). L'objectif étant de remplir « les dents creuses » avant d'envisager d'aller plus loin.

- Délibération : mises à disposition de services - services communs – renouvellement de la convention cadre et des conventions annexes

Jean-François Raimbault : la conseillère en prévention va nous aider pour l'évaluation des risques professionnels, à travers le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), qui est assez contraignant, d'autant plus qu'il n'y a plus de référent parmi le personnel pour s'en occuper. Elle reprendra ce qui avait déjà été fait et regardera de plus près les risques encourus par le personnel communal et nous donnera des recommandations à appliquer. Nous avons déjà les autres services, le conseil en prévention est en plus. « Droits de Cités » est un logiciel d'urbanisme qui permet le lien entre le service instructeur d'ALM et le service urbanisme de la mairie.

- Délibération : création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Jean-François Raimbault : il est nécessaire de créer un poste pour une personne du service jeunesse, à temps complet, qui, avant, était en CDD et va rentrer dans la Fonction Publique Territoriale, sans concours, donc à la base (en perdant un peu de salaire, par rapport aux conditions qui avaient été négociées lors de l'embauche en tant que contractuelle).

- Délibération : classement de parcelles dans le domaine public

Jean-François Raimbault : c'est pour permettre que l'entretien soit fait par ALM ainsi que la prise en charge, mais c'est uniquement de la gestion.

Jean-Philippe Vincent : c'est surtout pour la pompe de relevage du lotissement et le paiement de l'électricité pour celle-ci qui va passer à ALM.

- Délibération : construction du restaurant scolaire, agrandissement du périscolaire, rénovation énergétique du groupe scolaire et renaturation des cours et espaces d'ombrage - demande de subventions auprès de différents partenaires

Jean-François Raimbault : nous avons déjà délibéré pour d'autres subventions, là c'est pour demander à la Région, le Contrat Pays de la Loire, qui s'accompagne d'un abondement d'ALM, soit 300 000 €. Certaines recettes ont déjà été obtenues, mais d'autres n'ont pas encore été attribuées ou sont à redemander.

- Délibération : accueil de loisirs intercommunal - avenant à la convention de gestion

Jean-François Raimbault : cela semble justifié, mais le loyer pas l'amortissement de biens appartenant à une autre commune.

Tour de table :

Jean-Philippe Vincent : le 2 décembre, les enrobés seront faits chemins du cassoir et des caillardières. 14 bornes blanches sont à poser pour visualiser les côtés (fossés, bornes ...), pour environ 1 000 €, en attendant que l'entrée du lotissement soit réalisée.

Marina Toullier : là c'est la commission « affaires scolaires », qui s'adresse à la commission « bâtiments », le matériel a-t-il été budgété pour la cantine ?

Séverine Menet : oui.

Chantal Blot : la gérante du commerce actuel demande si elle peut glisser dans le bulletin communal un questionnaire afin de savoir ce que les gens voudraient dans le futur local commercial ?

Jean-François Raimbault : oui bien sûr.

Marina Toullier : il manque 56 € pour que les dépenses du bulletin communal soient couvertes par l'insertion des encarts publicitaires.

Thierry Durand : nous devons attendre les résultats et les reports du budget 2025 pour les prendre en compte dans le budget 2026.

Olivier Geffard : il y a eu pas mal d'AG d'associations en octobre et novembre, celles-ci se portent plutôt bien et ont pas mal d'activités. Qu'en est-il des paniers de basket ?

Séverine Menet : il y en a pour 10 000 € à les changer. Nous allons voir avec les services techniques s'il est possible de faire des réparations dessus. En attendant, l'association de basket a investi dans un panier mobile pour les entraînements.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h.